Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_068B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-068

Objet : Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint Michel – Prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles : L211-20 à L211-26 et R 211-11 à R 211-12 relatifs aux animaux errants et à leur prise en charge,
Vu le code de la santé publique,
Vu le budget communal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,
Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, *« de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »*,
Considérant que cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant et à acter la prise en charge de certains frais par la commune de Carnac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac,
- D'approuver la prise en charge financière des frais d'identification, les frais de stérilisation (castration et ovariectomie), les frais de vaccination, les frais d'euthanasie, les frais d'incinération collective, les frais de soins à minima pour la survie de l'animal pour les animaux non identifiés,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 62261 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.